

Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie
Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019 à Joyeuse
Procès-verbal

Etaient présents avec droit de vote : Pascal WALDSCHMIDT, Alain MAHEY, Nathalie TOURRE, Alain REYNOUARD, Marie Claire PAQUELET, Jean Louis ROSADO, Daniel PICAL, Jean Luc TOUREL, Albert MOZZATTI, Jean Paul ROBERT, Eric BOISSIN, Maurice AUGIER, Marie Pierre MALCLES, François COULANGE, Christophe DEFFREIX, Marie Thérèse MORFIN, Alain RIEU, Gérard MARTIN, Régine LEMESRE, Jean Louis MOURARET, Francis CHABANE, Michel TALAGRAND, Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Michel SEVEYRAC, Alexandre FAURE.

Ont un pouvoir : Pascal WALDSCHMIDT (pouvoir de Marie Christine DETE), Christophe DEFFREIX (pouvoir de Gladie LACOUR), Jean Luc TOUREL (pouvoir de Chantal THERAUBE), François COULANGE (pouvoir de Serge LUTAUD), Marie Thérèse MORFIN (pouvoir de Christian BALAZUC), Alain RIEU (pouvoir de Alain GIBERT), Alain MAHEY (pouvoir de Luc PARMENTIER).

Ont participés : Christian BROUSSE

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 24

Pouvoirs : 7

Date de la convocation : 24 juin 2019

A été élu secrétaire : Alexandre FAURE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Modification de l'ordre du jour :

Ajout : SPL Cévennes d'Ardèche : Convention d'objectifs et de moyens 2019 / 2021, Exercice du Droit de Prémption urbain – DIA n° 2019/23 de Joyeuse

Avis favorable à l'unanimité

Procès-Verbal du Conseil du 28 mai 2019

Avis favorable à l'unanimité

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2019 : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Après un rappel du contexte des élections professionnelles au sein de la Communauté de Communes, le Président présente dans le détail le projet de protocole d'accord élaboré avec les organisations syndicales. Celui-ci définit les modalités d'organisation des élections au comité technique, prévues le 5 décembre 2019. A ce titre, il est proposé de constituer un comité technique composé de 6 agents et 6 élus. Il convient donc de désigner les 6 membres du collège des élus.

Après un appel à candidature, le Président propose de retenir Chantal THERAUBE, Marie Claire PAQUELET, Marie Christine DETE, Régine LEMESRE, Alain MAHEY et Francis CHABANE comme membre élu du comité technique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Approuver le protocole d'accord pour les élections professionnelles 2019,

Désigner Chantal THERAUBE, Marie Claire PAQUELET, Marie Christine DETE, Régine LEMESRE, Alain MAHEY et Francis CHABANE comme membres du collège Elus du comité technique,

Autoriser le Président à signer le protocole d'accord,

Charger le Président de sa mise en œuvre.

Monsieur Francis CHABANE quitte l'assemblée est donne pouvoir à Régine LEMESRE

DOTATIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS ENFANCE JEUNESSE

En contrepartie d'obligation de service public en matière d'enfance et de jeunesse confiées par la Communauté de Communes, le conseil Communautaire doit déterminer une dotation spécifique aux associations gestionnaires par délégation des services et équipements « Enfance Jeunesse » installés à Valgorge et Lablachère.

Les montants proposés, après étude des bilans d'activités 2018 et projets 2019, sont les suivants :

Association « Centre Social Le Ricochet » :

Crèche « Les Marmailloux » : 41 456 €

Centre de loisirs : 37 142 €

Service Jeunesse Itinérant : 56 840 €

Association « Ilot Z'Enfants » :

Lieu d'Accueil Enfants Parents : 6 126 €

Label Parents 07 : 5 050 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (2 abstentions Maurice AUGIER, Michel SEVEYRAC) décide:

Attribuer, au titre de l'année 2019, à chaque association gestionnaire, les dotations forfaitaires telles que proposées ci-dessus.

SERVICE JEUNESSE ITINERANT : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE SOCIAL "LE RICOCHET"

Le Président rappelle au Conseil que le Service Jeunesse Itinérant dont la gestion est confiée au Centre Social Le Ricochet a fortement évolué depuis 2014. En effet, les activités se sont développées, les temps d'animations ont augmentés, l'encadrement s'est renforcé et les moyens de fonctionnement se sont accrus. A ce titre, et sachant que la contribution annuelle de la Communauté de Communes à ce service n'a pas évolué depuis le dernier CEJ, le Président propose de verser en 2019 de manière exceptionnelle une aide de 19 000 € au Centre Social pour conforter le Service Jeunesse itinérant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Abstentions Maurice AUGIER, Michel SEVEYRAC) décide :

Acter le développement des activités du Service Jeunesse itinérant,

Verser une subvention exceptionnelle de 19 000 € en 2019 au Centre Social Le Ricochet.

CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2019/2021 AVEC LES ASSOCIATIONS ENFANCE JEUNESSE

Le Président rappelle qu'avec le renouvellement du CEJ, il convient en parallèle, d'acter de nouvelles conventions d'objectifs et de moyens pour 2019 / 2021 avec les associations en charge de la gestion de services, à savoir le Centre Social Le Ricochet et L'ilot z'enfants.

Il propose de renouveler les conventions existantes en intégrant les modifications suivantes :

Crèche Marmailloux (Le Ricochet) : orientation des familles et participation aux commissions de guichet unique.

Centre de loisirs (Le Ricochet) : participation aux événements de la Communauté de Communes à destination des familles et travail avec les directeurs des 3 centres de loisirs pour l'organisation d'actions passerelles (sorties et séjours communs, rencontres inter-centres, mutualisation, formations communes...).

Service Jeunesse (Le Ricochet) : participation aux événements de la Communauté de Communes à destination des familles et travail avec les directeurs des 3 centres de loisirs pour l'organisation d'actions passerelles (sorties et séjours communs, rencontres inter-centres, mutualisation, formations communes...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Approuver les conventions d'objectifs 2019 / 2021 avec les associations gestionnaires,

Autoriser le Président à signer les conventions,

Charger le Président du suivi et de l'application des conventions.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019 / 2022

Par délibération B-201505-19 du 7 mai 2015, la Communauté de Communes s'est engagée dans un contrat enfance jeunesse avec la CAF et la MSA pour 4 ans.

Ce contrat arrivant à son terme, il y a lieu de renouveler ce contrat pour la période 2019-2022.

Le Président précise que le prochain CEJ concerne les services suivants :

- Relais d'Assistants Maternels et Guichet Unique (Communauté de Communes)
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (Association l'Ilot Z'Enfants)
- Crèche « Mille Pattes » (Communauté de Communes)
- Crèche « Les Marmailloux » (Centre Social Le Ricochet)
- Accueil de Loisirs extrascolaire « Les Farfadets » (Communauté de Communes)
- Accueil de loisirs extrascolaire « Le Ricochet » (Centre Social Le Ricochet)
- Service jeunesse Itinérant (Centre Social Le Ricochet)
- Coordination enfance jeunesse parentalité (Communauté de Communes)

Il précise que le programme d'actions du prochain CEJ vise à :

PETITE ENFANCE

- Augmenter la capacité de la crèche « Mille Pattes » à 35 places et fourniture des repas
- Augmenter la capacité de la crèche « Les Marmailloux » à 12 places, intégrer le guichet unique
- Prévoir des travaux d'aménagement, d'agrandissement ou le déménagement de la crèche « Les Marmailloux »
- Maintenir le RAM et le GU / Créer un outil de suivi des demandes en crèche
- Organiser une offre globale pour les horaires atypiques en développant la garde à domicile
- Développer le métier d'assistant maternel et faciliter l'implantation de MAM
- Maintenir et pérenniser le lieu d'accueil enfants parents

ENFANCE

- Pérenniser et stabiliser les centres de loisirs
- Formaliser des temps communs entre centres de loisirs (inter-centre, séjours communs / Mutualisation)

JEUNESSE

- Pérenniser et stabiliser le service jeunesse itinérant
- Développer les conseils de jeunes et les démarches participatives
- Maintenir la convention MLAM pour la présence du PIJ à Joyeuse
- Formaliser le travail partenarial et les passerelles avec les centres de loisirs et le service jeunesse itinérant pour assurer une continuité des services

POUR TOUS

- Pérenniser les actions de soutien à la parentalité (label parents 07)
- Pérenniser le mois de la créativité
- Encourager le covoiturage et expérimenter « vallées en stop »
- Utiliser le projet éducatif global comme le document de référence pour assurer une cohérence éducative sur le territoire :
- Coordonner les acteurs petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité
- Développer un partenariat avec l'Education Nationale

SUPRA COMMUNAUTAIRE

- Conventionner pour l'accueil partagé en petite enfance, enfance et jeunesse
- Mutualiser et échanger entre les structures

Il précise ensuite le budget et le plan de financement du prochain CEJ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Valider le programme d'actions du contrat enfance jeunesse 2019-2022,

Valider le budget et le plan de financement du CEJ 2019 2022,

Assurer le portage et les financements des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes,

Autoriser le Président à signer le contrat enfance jeunesse 2019-2022 avec la CAF et la MSA.

CONSTRUCTION DU LOCAL DES SERVICES TECHNIQUES A JOYEUSE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Le Président rappelle à l'assemblée les principales dispositions de la consultation engagée pour la construction du local des services techniques de la Communauté de Communes, prévu sur la commune de Joyeuse, à savoir un marché à procédure adaptée ouverte (MAPA) pour 14 lots techniques.

Il précise que pour chacun des lots, tous les plis ont été reçus dans les délais puis il présente le classement des offres établi par la commission d'attribution ad-hoc réunie le 26 juin 2019.

Il propose à l'assemblée, pour chacun des lots, d'attribuer suite à l'analyse technique et financière des offres, les marchés aux soumissionnaires arrivés en tête du classement soit :

- Lot n°1 Terrassement – VRD – Espaces verts - ROUSTANG TP (07260 JOYEUSE)

Montant forfaitaire HT 67 569,26 €

Montant forfaitaire TTC 81 083,11 €

- Lot n°2 Maçonnerie BA - SARL VINCENT FILS (07200 LACHAPELLE /S AUBENAS

Montant forfaitaire HT 208 019,70 €

Montant forfaitaire TTC 249 623,64 €

- Lot n°3 Charpente – Bardage et vêtements rapportées - MOULIN CHARPENTE SAS (07200 AUBENAS)

Montant forfaitaire HT 68 756,16 € (dont tranche optionnelle : 2 600,00 €)

Montant forfaitaire TTC 82 507,39 € (dont tranche optionnelle : 3 120,00 €)

- Lot n°4 Couverture – Etanchéité - MOULIN CHARPENTE SAS (07200 AUBENAS)

Montant forfaitaire HT 77 200,12 €

Montant forfaitaire TTC 92 640,14 €

- Lot n°5 Menuiseries intérieures bois - Sarl ATBR (07230 LABLACHERE)

Montant forfaitaire HT 16 507,00 € (dont tranche optionnelle : 5 643,00 €)

Montant forfaitaire TTC 19 808,40 € (dont tranche optionnelle : 6 771,60 €)

- Lot n°6 Menuiseries extérieures aluminium - ROUMANET (07200 AUBENAS)

Montant forfaitaire HT 37 612,50 €
Montant forfaitaire TTC 45 135,00 €

- Lot n°7 Serrurerie – Métallerie - ROUMANET (07200 AUBENAS)

Montant forfaitaire HT 37 411,78 €
Montant forfaitaire TTC 44 894,14 €

- Lot n°8 Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds - ETS TOGNETTY SAS (07200 AUBENAS)

Montant forfaitaire HT 60 181,99 € (dont tranche optionnelle : 23 822,48 €)
Montant forfaitaire TTC 72 218,39 € (dont tranche optionnelle : 28 586,98 €)

- Lot n°9 Carrelage – Faïence – Sols souples - Sarl DAVID Carrelage (07400 LE TEIL)

Montant forfaitaire HT 32 385,02 € (dont tranche optionnelle : 7 310,55 €)
Montant forfaitaire TTC 38 862,02 € (dont tranche optionnelle : 8 772,66 €)

- Lot n°10 Revêtement de façade - SAS COSTA RAVALEMENT (48000 MENDE)

Montant forfaitaire HT 8 375,22 €
Montant forfaitaire TTC 10 050,26 €

- Lot n°11 Clôtures – Portails - SOCMA-GRI (26760 BEAUMONT LES VALENCE)

Montant forfaitaire HT 11 236,43 €
Montant forfaitaire TTC 13 483,72 €

- Lot n°12 Electricité - Entreprise d'électricité Gilbert ROBERT Sarl (07200 UCEL)

Montant forfaitaire HT 32 951,00 € (dont tranche optionnelle : 8 176,00 €)
Montant forfaitaire TTC 39 541,20 € (dont tranche optionnelle : 9 811,20 €)

- Lot n°13 Chauffage – Plomberie – Ventilation - ESTEVE Frères (07200 LABEGUDE)

Montant forfaitaire HT 81 345,00 € (dont tranche optionnelle : 12 695,00 €)
Montant forfaitaire TTC 97 614,00 € (dont tranche optionnelle : 15 234,00 €)

- Lot n°14 Photovoltaïque - Sarl ECO ENERGIES (07260 RIBES)

Montant forfaitaire HT 41 786,00 €
Montant forfaitaire TTC 50 143,20 €

Le Président précise que cette décision sera effective sous réserve que les soumissionnaires aient produit, dans les délais imposés par la Communauté de Communes, les justificatifs administratifs requis par le code de la commande publique, et que les marchés ne seront signés qu'au terme du délai de référé pré-contractuel accordé aux candidats non retenus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Valider les propositions techniques et financières des entreprises des 14 lots des marchés de travaux,
Acter les marchés de travaux pour un montant total, tranche optionnelle comprise, de 781 337,18 € HT (937 604,61 € TTC),
Attribuer les marchés des 14 lots aux entreprises tels que présentés,
Autoriser le Président à signer les marchés correspondants.

BUDGET DECHETS MENAGERS : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Comptable Public de la collectivité présente des demandes d'admissions en non-valeur de REOM, considérant que les possibilités de poursuite de ces redevables ont été à ce jour épuisées, sachant qu'elles peuvent être réactivées uniquement en cas de fourniture d'informations financières nouvelles relatives aux dits redevables.

Le Président rappelle que les communes ont donné un avis favorable aux ANV présentées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Admettre en non-valeur des REOM (exercices 2007 à 2017) pour un montant global de 37 116,76 €.

REPARTITION DU FPIC 2019

Le mécanisme de péréquation appelé « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. L'ensemble intercommunal du Pays Beaume Drobie est doté d'une somme de 312 466 € en 2019. La répartition de droit commun intègre le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale). Le reversement à la Communauté de Communes étant calculé en multipliant le reversement de l'ensemble intercommunal par le CIF.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à la répartition de l'attribution concédée, sachant toutefois que le choix peut se porter sur trois possibilités :

- le droit commun,
- une répartition dérogatoire « Multi critères »,
- une répartition dérogatoire dite « libre » :

Le Président propose la répartition de droit commun.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Choisir la répartition de droit commun pour le reversement du FPIC 2019,
Acter la répartition communale.

FRAIS DE MISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le Président informe le conseil que M. Luc Parmentier a représenté la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale de l'association "Villes et Métiers d'Art" le 14 juin 2019 à Nancy.

Les frais de déplacement (179,50 €) et d'hébergement (78,50 €) s'élevant à 258.00 € ont été réglés par M. Luc Parmentier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Prendre en charge les frais de mission de Luc Parmentier à l'occasion de l'Assemblée Générale 2019 de l'association "Villes et Métiers d'Art".

SPL CEVENNES D'ARDECHE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 / 2021

Depuis la création de la SPL Cévennes d'Ardèche, le Président rappelle qu'il convient, par convention, de définir, les conditions d'utilisation pour la SPL de la contribution financière allouée par les

Communautés de Communes actionnaires pour remplir ses missions concernant la gestion de l'OIT et de l'Espace Castanéa.

Le Président propose qu'à compter de 2019, la convention annuelle devienne triennale, soit jusqu'en 2021. Il précise également que les contributions de la Communauté de Communes à l'OIT et au Musée seront maintenues sur les trois ans à minima au niveau de 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Valider la convention d'objectifs et de moyens 2019 / 2021,
Acter les budgets prévisionnels et les contributions de la Communauté de Communes,
Autoriser le Président à signer la convention,
Charger le Président de sa mise en œuvre et de son suivi.

AUDIT, CONSEIL ET ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCE : ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AVENANT

Le Président rappelle le groupement de commande constitué par convention du 28 septembre 2018 afin de préparer le renouvellement des contrats d'assurances des collectivités et de mutualiser, entre les communes intéressées, une mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation des marchés d'assurances.

Il informe l'assemblée que la commune de St-André-Lachamp souhaite se joindre au groupement constitué.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de St-André-Lachamp au groupement de commandes et sur l'avenant au marché conclu avec AFC.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Accepter l'adhésion de la commune de St-André-Lachamp au groupement de commandes ;
Accepter la conclusion de l'avenant au marché conclu avec AFC afin d'intégrer la prestation d'audit sur la commune de St-André Lachamp ;
Préciser que les autres termes de la convention ou du marché restent inchangés.

SDAASP : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE

La loi NOTRe prévoit que dans chaque département, l'Etat et le Conseil départemental élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

La démarche, organisée en deux temps, une phase de diagnostic puis une phase d'élaboration, a débuté fin 2016 pour aboutir le 11 décembre 2017 à l'approbation du schéma par le Conseil départemental. Le SDAASP a ensuite été approuvé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

La loi NOTRe prévoit que « la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées. »

Le Président rappelle le programme d'actions et l'implication de la Communauté de Communes sur les différentes thématiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Donner un avis favorable, au projet de convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,
Approuver les actions et projets sur le territoire du Pays Beaume Drobie, s'inscrivant dans le SDAASP,
Autoriser le Président à signer la convention.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA N°2019/23 DE JOYEUSE

Le Président rappelle que le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » a entraîné de plein droit le transfert du Droit de Prémption Urbain (DPU) à la communauté de communes. Il précise que, par délibération n°C-201606-89 du 30 juin 2016, le conseil communautaire a défini les modalités de l'exercice du Droit de Prémption Urbain entre les communes et la Communauté de Communes.

Il présente ensuite une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée en Mairie de Joyeuse le 14 juin 2019 sous le n°2019/23.

Cette DIA concerne trois parcelles mitoyennes cadastrées AE304, AE305 et AE306 représentant un total de 1442 m². Le prix de vente est fixé à 15.000 euros.

Ces parcelles ont été classées dans le projet de PLUI, arrêté le 28 mai 2019 par délibération du conseil communautaire n°C-201905-61, en zone naturelle avec un emplacement réservé n°137 dont l'objet est la « création d'un espace vert ».

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle du centre-bourg de Joyeuse classe également ces parcelles en « réservation pour un parc public ».

Compte tenu des enjeux d'urbanisme des parcelles proposées à la vente sur le secteur concerné, le Président propose l'exercice du Droit de Prémption Urbain.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Exercer le droit de préemption urbain pour la DIA n°2019/23 au prix indiqué,

Notifier la présente décision au notaire, au vendeur et à l'acquéreur en application de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme,

Charger le Président de la procédure d'acquisition.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS TECHNIQUES DU SMAM

La Communauté a en charge l'entretien de ses bâtiments (siège, MEJ, crèche, office de tourisme, musée...), de ceux qu'elle occupe (médiathèque, musée,...) et de ceux qu'elle loue (ateliers économiques,...) ainsi que les zones d'activités.

A cet effet, le SMAM propose, en complément d'autres interventions d'agents communaux de mettre à disposition des moyens humains à la communauté pour des besoins spécifiques (chaudière bois, électricité...).

Dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est nécessaire d'établir une convention de prestation, afin de permettre aux agents du SMAM d'assurer l'entretien des équipements pour la Communauté. La convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de mise à disposition du personnel du SMAM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Abstention Eric BOISSIN, Contre Christophe DEFREIX, Gladie LACOUR) décide:

Approuver la convention de prestation de services avec le SMAM,

Autoriser le Président à signer la convention,
Charger le Président de son suivi et de son application.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOI DES D'ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

I.- Mise en place de l'IFSE

Les cadres d'emplois concernés par cette délibération sont les Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des bibliothécaires assistants spécialisés transposable aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégories B)

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	responsable d'un pôle ou de plusieurs services, ...	5 000 €	16 720 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, chef de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...	3 500 €	14 960 €

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.
Le versement de ce complément est facultatif.

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des bibliothécaires assistants spécialisés transposable aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégories B)

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS C.I.	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un pôle ou de plusieurs services, ...	1 100 €	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, chef de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...	1 000 €	2 040 €

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2019

La présente délibération complète la délibération C-201712-123 du 14 décembre 2017, intégrant à ce régime, le cadre d'emploi cité en objet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Acter la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1er septembre 2019,

Approuver l'IFSE et le CI tel que présentés pour ce cadre d'emploi,

Acter les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL

Le Président expose au Conseil Communautaire que considérant qu'un agent a obtenu par liste d'aptitude une promotion au grade d'Attaché, il convient de procéder à la création d'un emploi d'attaché d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Créer à compter du 8 juillet 2019 un poste d'attaché territorial (catégorie A), de 35 heures hebdomadaires, **Que** l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la communauté de communes.

PEPINIERE DES METIERS D'ART A CHANDOLAS : CONVENTION D'ANIMATION AVEC LE SYMPAM POUR 2019

Le Président rappelle que le SYMPAM assure l'animation de Pépit'art depuis 2014, faisant appel de manière régulière à des intervenants extérieurs spécialisés pour accompagner les résidents en fonction de leurs besoins.

Cependant, les partenaires ambitionnent le renforcement du dispositif, en le faisant évoluer vers un Pôle d'innovation dédié aux métiers d'art à l'échelle de l'Ardèche méridionale. Dans cette optique, les élus de la Communauté de communes Pays Beaume-Drobie et du Pays de l'Ardèche méridionale souhaitent :

Concernant Pépit'art :

- Faire de Pépit'art un outil dimensionné à l'échelle du Pays de l'Ardèche méridionale en en confiant, de nouveau, l'animation au SYMPAM ;
- Pour cela, favoriser la montée en compétences du SYMPAM en matière d'accompagnement à la commercialisation, par un transfert de savoir-faire de l'IRMACC ;
- Missionner des prestataires externes sur des thématiques complémentaires adaptées aux besoins des résidents ;
- Définir ensemble les modalités de transfert de gestion de la pépinière dès l'achèvement des travaux liés à la création du Pôle d'innovation Métiers d'art ;
- Organiser des évènements et de préfiguration du Pôle d'innovation.

Concernant le Pôle d'innovation « Métiers d'art » :

- Finaliser le modèle économique du Pôle d'innovation, notamment du Fab'Lab ;
- Consolider le projet d'investissement ;

- Créer des partenariats ;
- Rechercher les subventions tant sur le volet investissement que pour le fonctionnement ;
- Mettre en place, à titre expérimental, et dans la mesure où des financements complémentaires seront mobilisés, le dispositif d'accompagnement des entreprises de métiers d'art tel que préconisé dans l'étude de faisabilité (appels à projets individuels et collectifs)

Ainsi il convient de déterminer les modalités de partenariat « SYMPAM / Communauté de Communes » pour l'animation, la gestion et le fonctionnement de la pépinière des métiers d'art « Pépit'art » de Chandolas et la création d'un Pôle d'innovation « métiers d'art ».

Ce partenariat se formalise par des objectifs communs au travers d'une convention. Celle-ci visera à organiser les modalités de partenariat stratégique, technique et financier entre le SYMPAM et la Communauté de Communes. Pour ce faire, en tant que propriétaire des locaux et gestionnaire de Pépit'art, la Communauté de Communes s'engage à participer au financement des actions d'animation, pour l'année 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Approuver la convention de partenariat et de prestation de service avec le SYMPAM pour 2019,
Contribuer au financement de l'animation de la pépinière des métiers d'art en 2019,
Autoriser le Président à signer la convention 2019,
Charger le Président du suivi et de la mise en œuvre de cette convention.

SALON GOURMAND ET ARTISANAL A JOYEUSE : CONVENTION 2019 / 2021

La Communauté soutient depuis 2013 l'organisation de manifestation économique d'intérêt communautaire notamment au travers du salon gourmand et artisanal à Joyeuse.

Cette aide financière est traduite dans une convention annuelle avec l'association organisatrice. Le Président propose la mise en place d'une convention triennale à compter de 2019.

Dans le cadre du partenariat technique et financier avec l'association, il est proposé également d'allouer, à compter de 2019, une subvention de 3 000 € par an ainsi que de maintenir les prestations en nature apportées directement par la Communauté et la SPL Cévennes d'Ardèche (temps agent des personnels du Musée, de l'OIT et du service administratif (reprographiques, affranchissements,)).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Approuver le principe d'une convention triennale 2019 /2021,
Attribuer une subvention annuelle de 3000 € à l'association du Salon Gourmand et Artisanal,
Autoriser le Président à signer la convention,
Charger le Président du suivi de la convention et de son application.

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : PROGRAMME D'ACTIONS 2019/2020

Le Président présente les actions inscrites dans le programme EAC pour l'année scolaire 2019 / 2020, le budget, le plan de financement, les compagnies et artistes partenaires ainsi que les publics visés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Approuver le programme d'actions "EAC" proposé pour l'année scolaire 2019-2020,
Acter le budget et le plan de financement du programme d'actions "EAC" proposé pour l'année scolaire 2019-2020,

Solliciter la participation des partenaires financiers au regard des conventions en cours,
Autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions.

CHEMINS ET DOLMENS : CONVENTIONS 2019

Les Communautés de Communes du Pays des Vans en Cévennes, du Pays Beaume-Drobie et des Gorges de l'Ardèche se sont engagées avec le Département de l'Ardèche à assurer la protection et la valorisation de leur patrimoine dolménique, ainsi que la prise en charge mutualisée de leurs projets par un accompagnement scientifique.

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a été désignée comme porteur du projet. Elle est donc destinataire des contributions financières des Communautés de Communes et du Département de l'Ardèche.

Chaque Communauté de Communes est chargée de collecter auprès des communes de son territoire, adhérentes au projet, leurs participations financières pour les dépenses de fonctionnement.

La mise en commun des moyens financiers permet la prise en charge des dépenses de fonctionnement constituées essentiellement par le coût des missions. Celui-ci est estimé à 52 084 € pour 2019.

Le principe de répartition financière 2019 entre les collectivités est le suivant :

- 10 000 € du Département de l'Ardèche
- 42 084 € des Communautés de Communes et des communes soit :
 - o 17 792 € pour les Gorges de l'Ardèche,
 - o 7 680 € pour le Pays des Vans en Cévennes,
 - o 16 612 € pour le Pays Beaume-Drobie, dont :
 - Chandolas : 968 €
 - Joyeuse : 3 303 €
 - Lablachère : 4 036 €
 - Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie : 8 306 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Approuver le financement des dépenses de fonctionnement du projet Dolmens pour 2019,
Acter la répartition financière entre les communes et la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie,

Approuver les conventions avec les communes, les Communauté de Communes et le Département,

Autoriser le Président à signer les conventions,

Autoriser le Président à la mise en œuvre et au suivi des conventions.

ECOLE DES MUSIQUES VIVANTES : CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 / 2021

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie apporte un soutien aux acteurs culturels intervenant sur son territoire, notamment au travers de la mise en œuvre d'un règlement d'aide spécifique approuvé par délibération C-201612-146 en date du 13 décembre 2016 ;

Il précise l'intérêt de soutenir les enseignements artistiques sur tous les champs créatifs, notamment musicaux.

Considérant le travail suivi et structuré, pédagogiquement novateur, entrepris par l'école de musique à Joyeuse depuis plusieurs années, il propose de conventionner avec l'association et le Département.

La convention triennale 2019 / 2021 viendra acter les modalités techniques et financières du partenariat.

Le montant de la subvention de la Communauté de Communes est fixé chaque année à 5 000 € sur la période 2019 - 2021, sous réserve du vote du budget correspondant par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Approuver la convention d'objectifs 2019 / 2021 avec l'Ecole des Musiques Vivantes,
Autoriser le Président à signer la convention,
Charger le Président du suivi et de son application.

Fait à Joyeuse, le 18 juillet 2019
Alain MAHEY
Président

Communauté de Communes
du pays Beaumont Dordogne
02 99030 - 07260 JOYEUSE

